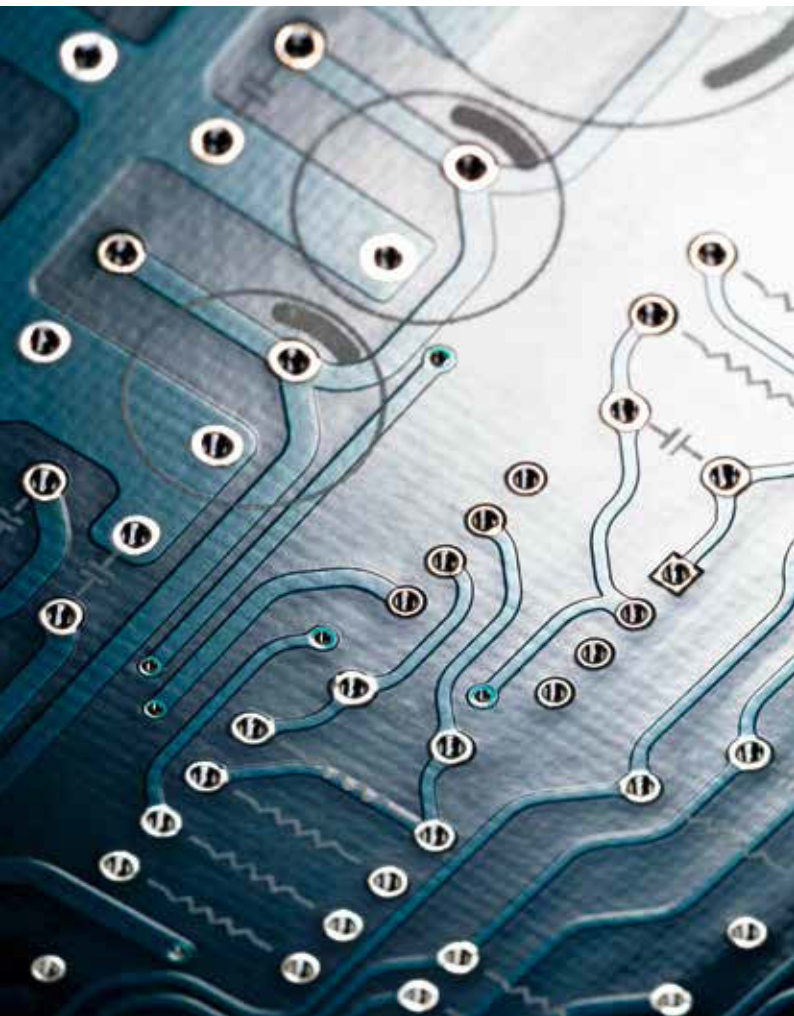




Europäisches
Patentamt
European
Patent Office
Office européen
des brevets

Le brevet européen et la procédure de délivrance

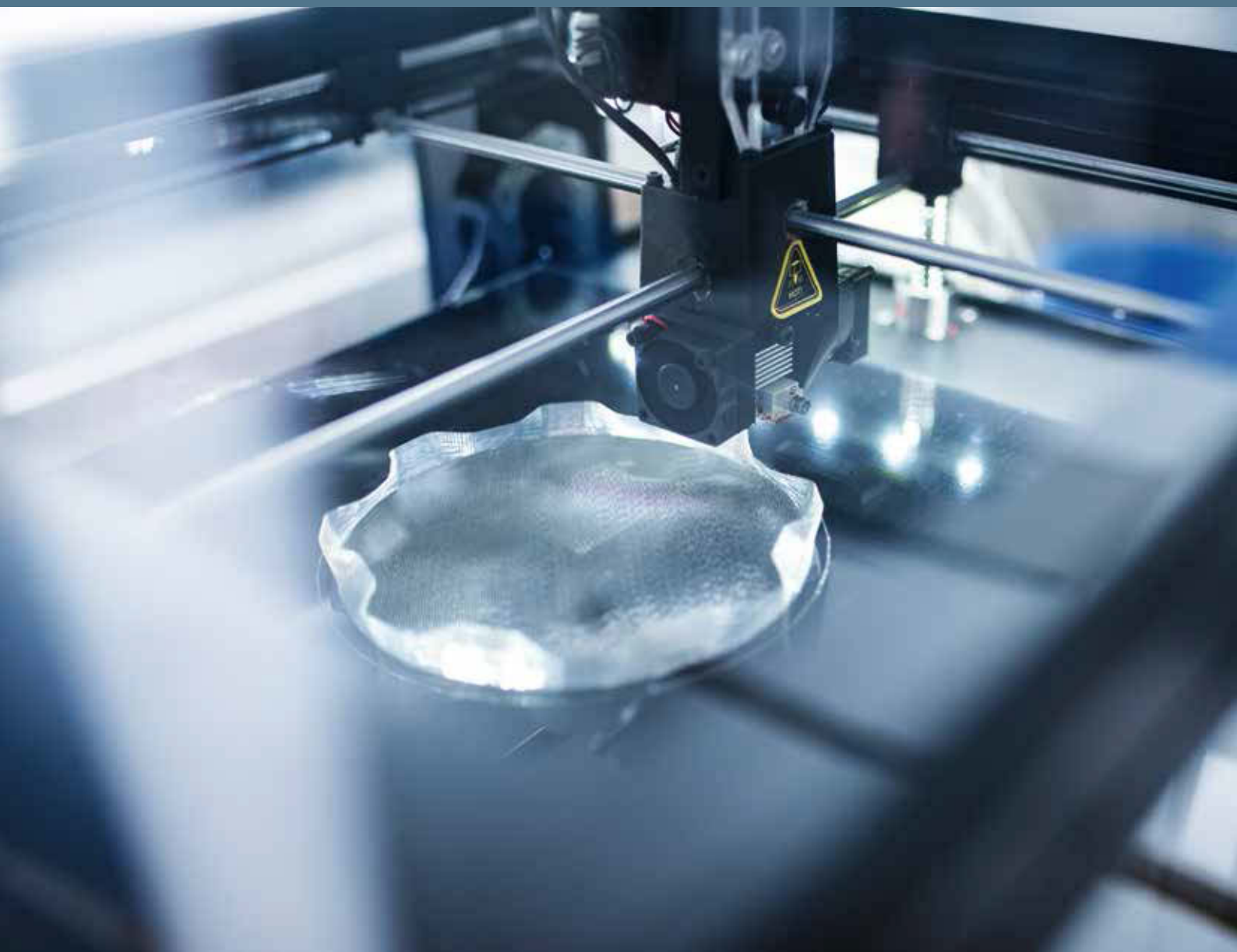




Sommaire

- 4 Les brevets
- 10 Le brevet européen
- 18 Conseils à l'intention des demandeurs
- 24 La procédure de délivrance

Les brevets



Qu'est-ce qu'un brevet ?

Un brevet protège une invention technique. Il est délivré pour différents Etats et est valable pendant une période limitée. Un brevet donne à son titulaire le droit d'interdire à des tiers d'utiliser sans autorisation une invention à des fins commerciales.

En contrepartie de l'octroi de ce titre de protection limité dans le temps, le demandeur du brevet doit divulguer intégralement son invention. Les demandes de brevet ainsi que les brevets délivrés font l'objet d'une publication et constituent ainsi l'une des plus importantes sources d'informations techniques.

Qu'est-ce qu'une invention ?

Une invention peut être, par exemple, un produit, un procédé ou un dispositif. Pour être brevetable, l'invention doit être nouvelle et susceptible d'application industrielle, et elle doit impliquer une activité inventive.

Comment obtenir une protection par brevet ?

La protection par brevet n'est pas automatique. Il faut déposer une demande décrivant l'invention en des termes techniques et sous une forme qui réponde à certains critères. La première étape consiste en général à déposer la demande auprès d'un office national de brevets.

En vertu de la Convention de Paris de 1883, quiconque dépose une première demande dans un pays donné peut ensuite revendiquer la « priorité » de la date de dépôt de cette demande pour des demandes de brevet dans d'autres pays, à condition toutefois que celles-ci portent sur la même invention et soient déposées par le demandeur dans un délai de douze mois à compter de la première demande.

Brevets et autres titres de propriété intellectuelle

Les **idées originales** et les œuvres de l'esprit peuvent revêtir une valeur économique au même titre que les biens matériels. Les titres de propriété intellectuelle, comme les brevets, les modèles d'utilité, les droits d'auteur, les marques ou les dessins et modèles, ont pour rôle d'établir et de protéger la propriété des idées ainsi que leur expression ou application. Le titre de protection peut être soumis à une procédure d'enregistrement dont les modalités sont variables, comme c'est le cas pour les marques et généralement aussi pour les dessins et modèles.

Les **brevets** concernent les aspects techniques et fonctionnels des inventions.

Les **modèles d'utilité** portent sur des innovations techniques qui ne peuvent pas toujours faire l'objet d'un brevet. Il est possible de les protéger dans de nombreux pays en les faisant enregistrer.

Les **droits d'auteur** protègent les œuvres de l'esprit, par exemple les textes littéraires, les compositions musicales et les œuvres d'art, les émissions radiodiffusées et les programmes d'ordinateur, contre la copie non autorisée et certaines autres utilisations.

Les **marques** permettent de distinguer des produits et services. Elles peuvent être constituées de signes en deux ou trois dimensions, par exemple de lettres, de numéros, de mots, de formes, de logos ou d'images, voire de sons.

Les **dessins et modèles** protègent l'apparence de produits industriels et artisanaux, c'est-à-dire les caractéristiques de la forme et des couleurs.

A quoi sert un brevet ?

L'importance économique d'un brevet tient à la possibilité qu'a le titulaire d'un brevet d'empêcher des tiers d'utiliser son invention à des fins commerciales pendant une période pouvant aller jusqu'à vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. Il dispose ainsi de suffisamment de temps pour récupérer les coûts de développement et recueillir les fruits de son investissement.

Une bonne protection par brevet incite à de nouveaux investissements dans la recherche et le développement. Elle est une condition préalable à l'acquisition de capital-risque et elle favorise l'innovation technologique, laquelle revêt à son tour une importance cruciale pour la compétitivité et la croissance économique en général.

L'obligation faite au demandeur de publier une description technique complète de son invention est devenue un facteur tout à fait déterminant au regard de la diffusion de nouvelles connaissances techniques. Plus de 80 % de l'ensemble des connaissances techniques du monde entier se retrouvent aujourd'hui dans la documentation brevets, ce qui a pour effet de stimuler les activités dans le domaine des inventions et permet d'éviter toute duplication des activités de recherche et développement.

L'exploitation d'un brevet

Le titulaire d'un brevet peut soit exploiter l'invention lui-même, soit autoriser un tiers à l'utiliser. Bien souvent, les inventeurs indépendants et les PME n'ont pas les moyens techniques et financiers de commercialiser leurs inventions. Il n'en reste pas moins que, pour eux aussi, les brevets peuvent revêtir un intérêt considérable. Par exemple, un brevet renforce la position de l'inventeur lors de négociations, puisqu'il lui est loisible de concéder des licences ou de vendre l'intégralité de ses titres de protection.

En octroyant une licence, le titulaire du brevet autorise le licencié à utiliser l'invention moyennant une rétribution financière, par exemple une somme forfaitaire ou une redevance sur les ventes du produit qui intègre la technologie brevetée.

Ce qu'un brevet ne permet pas

Un brevet ne confère pas à son titulaire le droit d'utiliser ou d'exploiter une invention, mais il lui permet en revanche d'empêcher des tiers de tirer un profit économique de la technologie concernée sans son accord. L'utilisation et l'exploitation restent assujetties aux lois et réglementations nationales.

Un brevet ne saurait garantir le succès commercial. Il indique simplement que l'idée sous-jacente est nouvelle, susceptible d'application industrielle et inventive. C'est toutefois au titulaire du brevet qu'il appartient de rentabiliser son titre de protection.

Un brevet n'a pas pour but de créer des monopoles à long terme. Il n'est délivré que pour une période limitée qui ne peut être prolongée que si l'invention porte sur un médicament ou un produit phytopharmaceutique, car, pour des raisons de sécurité, ceux-ci sont soumis à une procédure d'autorisation de mise sur le marché longue et complexe.

Le brevet européen



Quels sont les avantages offerts par un brevet européen ?

La Convention sur le brevet européen permet d'obtenir une protection par brevet dans non moins de 40 pays européens au moyen d'un seul dépôt (voir carte sur la page suivante). Le demandeur détermine lui-même dans quels Etats il souhaite faire protéger son invention.

Le brevet européen est délivré par l'Office européen des brevets suivant une procédure qui se déroule dans l'une des trois langues officielles, à savoir l'allemand, l'anglais ou le français, et qui, de par sa structure centralisée, est moins coûteuse et permet un gain de temps.

Ce brevet produit, dans tous les Etats où il est valable, le même effet juridique qu'un brevet national. Il est délivré après avoir fait l'objet d'un examen quant au fond, y compris pour les pays qui ne procèdent habituellement qu'à l'enregistrement des brevets. Il confère par conséquent une solide protection.

En vertu de la Convention sur le brevet européen, la durée de vie, l'étendue de la protection, le texte faisant foi et les motifs de nullité du brevet européen sont régis par des dispositions uniformes dans l'ensemble des Etats contractants.

Quand est-il avantageux de déposer une demande de brevet européen ?

La protection par brevet peut s'avérer coûteuse. Comme pour tout investissement, il convient de soupeser avec soin les risques et les avantages. Néanmoins, la protection par brevet est conseillée dans tous les pays où une invention est susceptible de procurer des avantages économiques substantiels. Une demande de brevet européen est plus avantageuse que des demandes nationales distinctes dès lors que la protection souhaitée s'étend au moins à quatre pays européens.

Comment obtenir un brevet européen ?

Tous les Etats parties à la Convention sur le brevet européen offrent la possibilité de déposer dans un premier temps une demande de brevet national. En déposant une demande auprès d'un office national de brevets, le demandeur peut aborder la procédure moyennant un coût relativement peu élevé et traiter avec une administration qui utilise sa langue. S'il constate qu'il a aussi besoin d'une protection dans d'autres pays, il dispose d'un délai de douze mois à compter du dépôt de la première demande pour déposer ailleurs des demandes portant sur la même invention. Il peut revendiquer à cet égard la priorité de la date de dépôt de la première demande. Une demande de brevet européen peut revendiquer la priorité d'une demande nationale ou, cas moins fréquent dans la pratique, constituer elle-même le premier dépôt.

Une demande européenne peut en outre résulter d'une demande internationale déposée conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ce traité facilite le dépôt de demandes de brevet dans 152 pays. Il permet à un inventeur de déposer une seule demande internationale pour tous les Etats désignés par lui, ce qui lui évite de déposer plusieurs demandes nationales ou régionales distinctes. Lors de la phase internationale, il est procédé à une recherche internationale ainsi que, sur demande, à un examen préliminaire international. Au cours de la phase nationale ou, le cas échéant, régionale, la procédure de délivrance des brevets est conduite par l'office national ou régional correspondant, par exemple l'Office européen des brevets.

L'Organisation européenne des brevets

Créée en 1973, l'Organisation compte désormais 39 États membres, un État autorisant l'extension et quatre États autorisant la validation, qui regroupent quelque 700 millions d'habitants.

■ États membres de l'Organisation européenne des brevets

- | | | |
|-------------|---------------------|----------------------|
| - Albanie | - Irlande | - Pologne |
| - Allemagne | - Islande | - Portugal |
| - Autriche | - Italie | - Roumanie |
| - Belgique | - Liechtenstein | - République tchèque |
| - Bulgarie | - Lituanie | - Royaume-Uni |
| - Chypre | - Luxembourg | - Saint Marin |
| - Croatie | - Lettonie | - Serbie |
| - Danemark | - Macédoine du Nord | - Suède |
| - Estonie | - Malte | - Suisse |
| - Espagne | - Monaco | - Slovaquie |
| - Finlande | - Monténégro | - Slovénie |
| - France | - Norvège | - Türkiye |
| - Grèce | - Pays-Bas | |
| - Hongrie | | |

■ États autorisant l'extension (1)

- Bosnie-Herzégovine

■ États autorisant la validation (4)

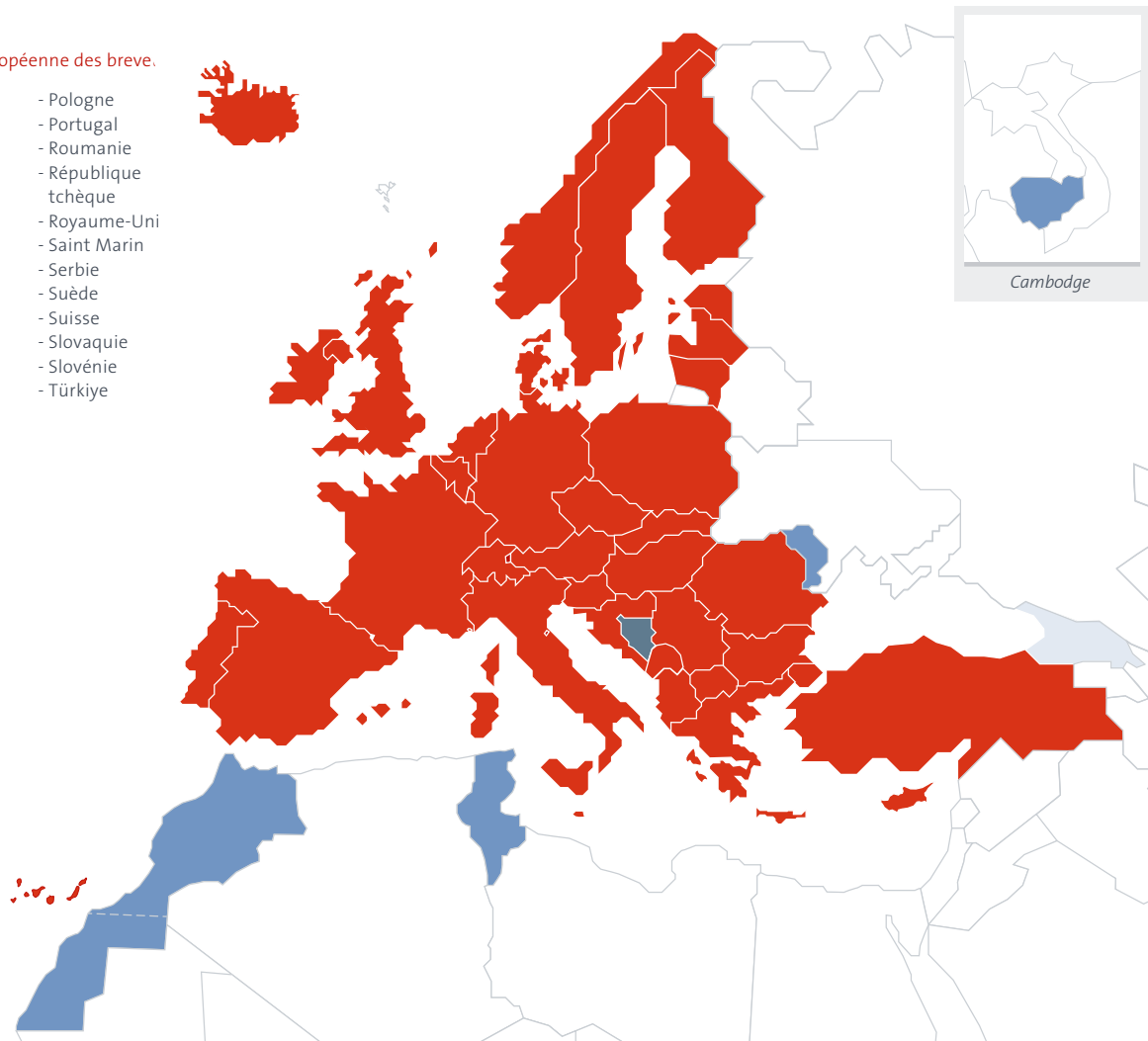
Convention en vigueur

- Cambodge
- Maroc
- République de Moldavie
- Tunisie

■ Futurs États autorisant la validation (1)

Accord signé, mais qui n'est pas encore en vigueur

- Géorgie



Quelles sont les inventions brevetables en Europe ?

La Convention sur le brevet européen prévoit qu'un brevet ne peut être délivré que pour une invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle. Une invention satisfait à ces conditions si elle n'était pas déjà à la disposition du public sous une forme quelconque avant la date de dépôt de la demande ou avant la date de priorité attribuée à cette dernière, si elle n'apparaît pas évidente à l'homme du métier et si elle peut être mise en œuvre ou utilisée industriellement.

Les découvertes, les méthodes mathématiques, les programmes d'ordinateurs et les méthodes commerciales en tant que tels ne sont pas considérés comme des inventions. De plus, les méthodes de traitement chirurgical et thérapeutique ainsi que les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal ne peuvent pas être brevetées. Les nouvelles variétés végétales et races animales ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un brevet. La Convention sur le brevet européen exclut aussi de la brevetabilité les inventions dont l'exploitation commerciale serait contraire à l'ordre public ou aux principes éthiques, comme le clonage d'êtres humains et l'utilisation d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales.

Quel est le coût d'un brevet européen ?

Le coût d'un brevet européen est étroitement lié au nombre d'Etats désignés et à la durée de vie prévue du brevet. Ce montant se compose notamment des taxes de dépôt, de recherche, de revendication à partir de la 16^{ème}, de désignation, d'extension, d'examen, de délivrance et de publication, auxquelles s'ajoutent les taxes annuelles dues à partir de la 3^{ème} année suivant la date de dépôt de la demande jusqu'à la délivrance du brevet.

Les taxes de dépôt et de recherche, qui doivent être acquittées au début de la procédure, s'élèvent à environ 1500 EUR. Le montant de la taxe due pour les revendications dépend du nombre de revendications au-delà de la quinzième. Les autres taxes ne sont exigibles qu'ultérieurement. Par conséquent, le demandeur peut décider à l'issue de chaque étape de la procédure de maintenir ou non sa demande. A titre indicatif, les taxes s'élèvent actuellement à environ 5700 EUR jusqu'à la délivrance d'un brevet européen.

Le montant des taxes annuelles qu'il y a lieu d'acquitter auprès des offices nationaux des Etats désignés afin de maintenir en vigueur le brevet européen après sa délivrance est fixé par les barèmes nationaux en matière de taxes.

Après la délivrance

Après délivrance du brevet européen, celui-ci passe sous le contrôle administratif des Etats contractants désignés. Certains de ces Etats exigent une traduction du fascicule du brevet, ou au moins des revendications, dans une de leurs langues officielles dans la mesure où le brevet n'a pas été délivré dans l'une d'elles.

Etant donné que les frais de traduction peuvent atteindre des montants considérables, le demandeur doit déterminer, en s'appuyant sur des analyses de marché, les pays dans lesquels il a effectivement besoin d'une protection.

Les honoraires à verser au mandataire en brevets entrent généralement dans le coût global d'obtention d'un brevet européen. De plus amples informations sur ces coûts peuvent être obtenues auprès de tout conseil en propriété industrielle habilité à agir comme mandataire agréé auprès de l'Office européen des brevets.

Conseils à l'intention des demandeurs



Quels sont les aspects à prendre en considération avant de déposer une demande ?

Les risques de la divulgation

Un brevet ne peut pas protéger les informations techniques qui figurent déjà dans le domaine public. Cela signifie que si une invention a été présentée ou vendue, ou que ses détails techniques ont été publiés, son inventeur ne peut pas obtenir ultérieurement une protection par brevet. Les échanges noués avec des partenaires techniques, des développeurs ou des investisseurs avant le dépôt d'une demande devraient donc rester strictement confidentiels.

Recherche d'inventions existantes

Le fait qu'une invention ne soit pas disponible sur le marché ne signifie pas toujours qu'elle est nouvelle. Il est utile de consulter les études de marché, les documents d'étude, les revues spécialisées et les catalogues, mais les documents brevets publiés constituent une source d'informations beaucoup plus importante pour avoir un aperçu exhaustif des dernières technologies.

Le meilleur moyen de consulter ces documents est d'utiliser la base de données de l'OEB Espacenet, qui fournit un accès gratuit à plus de 100 millions de documents brevets du monde entier. Une recherche efficace de brevets permettra de se faire une idée sur la nouveauté d'une invention avant d'engager les frais occasionnés par une demande de brevet. Le service gratuit de traduction automatique de l'OEB, Patent Translate, traduit instantanément les documents brevets avec une qualité suffisante pour comprendre raisonnablement la technologie concernée. La traduction est possible entre d'une part l'allemand, l'anglais et le français, et d'autre part 27 autres langues européennes. La traduction en anglais du chinois, du japonais, du coréen et du russe est également assurée.

Voir : epo.org/searching

Vous pouvez également obtenir des documents brevets auprès des offices nationaux de brevets et des bibliothèques de brevets en Europe. Le cas échéant, ces organismes peuvent aussi prêter leur assistance pour la réalisation de recherches.

Voir : epo.org/patlib-centres

Y a-t-il un marché ?

Après avoir exploré ces moyens d'information, l'inventeur doit encore impérativement établir si son invention a un potentiel commercial. Les informations contenues dans les documents brevets peuvent d'ailleurs être très utiles si l'inventeur cherche des partenaires commerciaux ou des sources de financement. Une nouvelle invention n'est pas nécessairement meilleure qu'une solution déjà disponible sur le marché. La décision de breveter une nouvelle technologie est une décision commerciale. La question de savoir si une invention *devrait* être brevetée est plus importante que de savoir si elle *pourrait* l'être.

En savoir plus

Il est recommandé de consulter un conseil en propriété industrielle avant de demander un brevet.

Quiconque a son domicile ou son siège dans un Etat partie à la Convention sur le brevet européen peut mener seul la procédure devant l'Office européen des brevets. Il convient toutefois de souligner que la valeur d'un brevet dépend souvent autant de la façon dont il est rédigé que de l'invention elle-même.

Les demandeurs qui n'ont ni domicile, ni siège en Europe doivent être représentés dans toute procédure devant l'Office. Les seuls actes qu'ils peuvent effectuer eux-mêmes sont le dépôt de la demande de brevet et le paiement des taxes. Ils peuvent être représentés par un mandataire agréé auprès de l'Office européen des brevets ou par un avocat habilité à agir en qualité de mandataire devant l'Office.

Voir : epo.org/representatives_fr

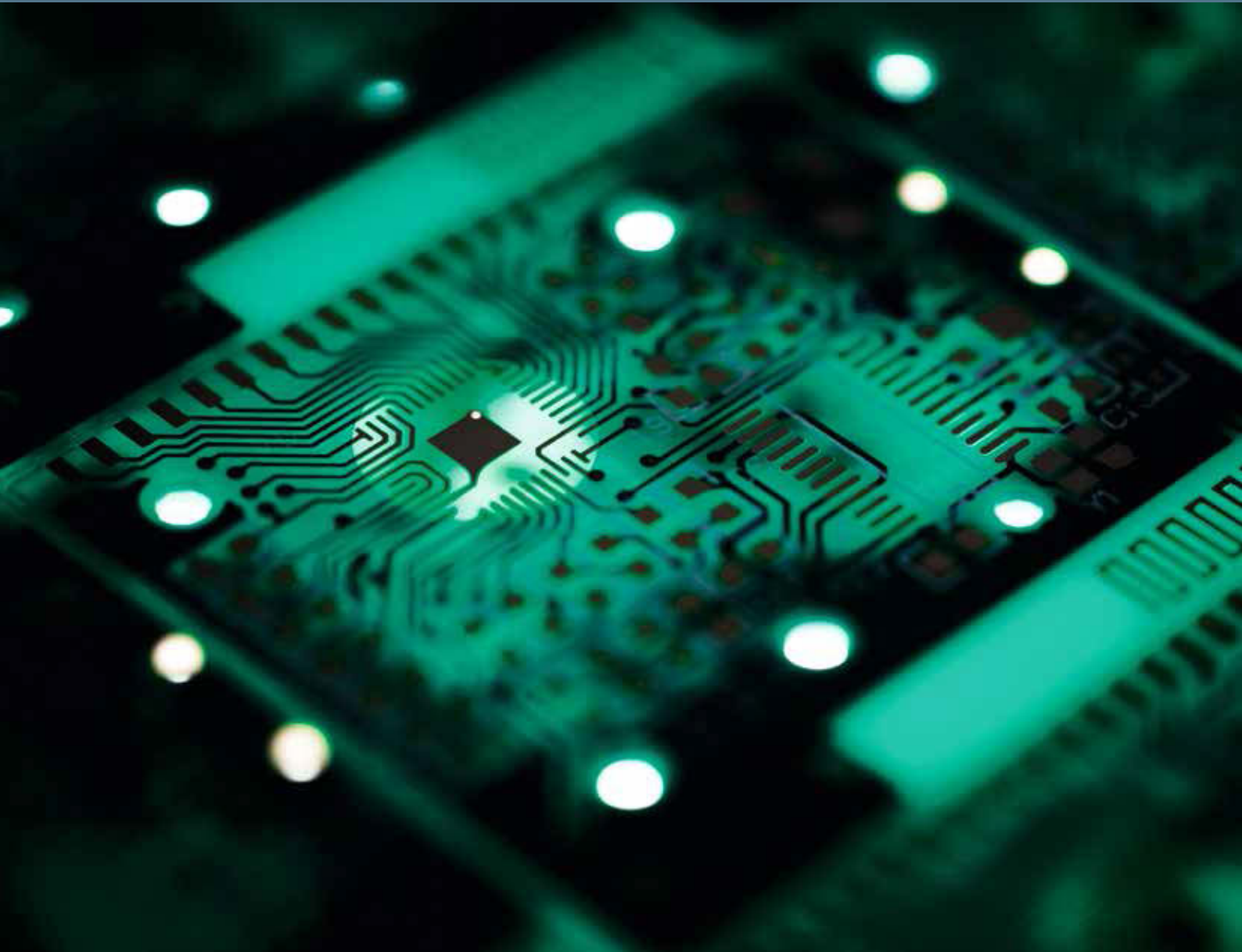
Le site Internet de l'OEB offre un accès rapide aux questions fréquemment posées, au guide du déposant, au barème des taxes, aux formulaires et aux outils.

Voir : epo.org/service-support_fr

Divers organismes présents dans les Etats membres de l'Organisation européenne des brevets donnent des renseignements sur la protection par brevet, l'exploitation des brevets et la concession de licences, et fournissent des informations sur d'éventuelles aides financières. Des programmes nationaux et européens prévoient des mesures de promotion de l'innovation et de prise en charge des frais afférents aux brevets. Vous pouvez contacter votre office national de brevets ou une autre administration de brevets pour en savoir plus. S'agissant des avantages fiscaux relatifs aux brevets et à leur exploitation, il est conseillé de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal ou du centre des impôts compétent.



La procédure de délivrance



Dépôt d'une demande de brevet européen

Une demande de brevet européen peut être déposée soit auprès de l'Office européen des brevets à Munich, La Haye ou Berlin, soit auprès du service central de la propriété industrielle de tout Etat contractant. Elle peut être envoyée en ligne, par la poste, par télécopie ou encore être remise directement et en personne.

La langue de la demande de brevet européen

Une demande de brevet européen peut être déposée dans n'importe quelle langue, mais elle sera traitée dans l'une des trois langues officielles, qui sont l'allemand, l'anglais et le français. C'est pourquoi une traduction en allemand, en anglais ou en français doit être produite dans un délai de deux mois si la demande n'a pas été déposée dans une de ces trois langues.

Pièces constitutives d'une demande de brevet européen

La demande de brevet européen se compose de quatre ou cinq pièces, à savoir la requête en délivrance, la description de l'invention, une ou plusieurs revendications, les dessins auxquels se réfèrent la description ou les revendications, et un abrégé. Après le dépôt, l'objet d'une demande de brevet européen ne peut être étendu au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée.

La requête en délivrance

La requête en délivrance devrait être déposée au moyen du formulaire officiel, qui est disponible gratuitement, avec une note explicative, auprès de l'Office européen des brevets et des offices de brevets des Etats contractants. Le formulaire peut également être téléchargé sur la page : epo.org/forms.

La description de l'invention

La description doit exposer l'invention de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter. La description constitue la base des revendications.

Les revendications

Les revendications définissent l'objet de la protection demandée sur la base des caractéristiques techniques de l'invention. Les revendications doivent être claires et concises et se fonder sur la description.

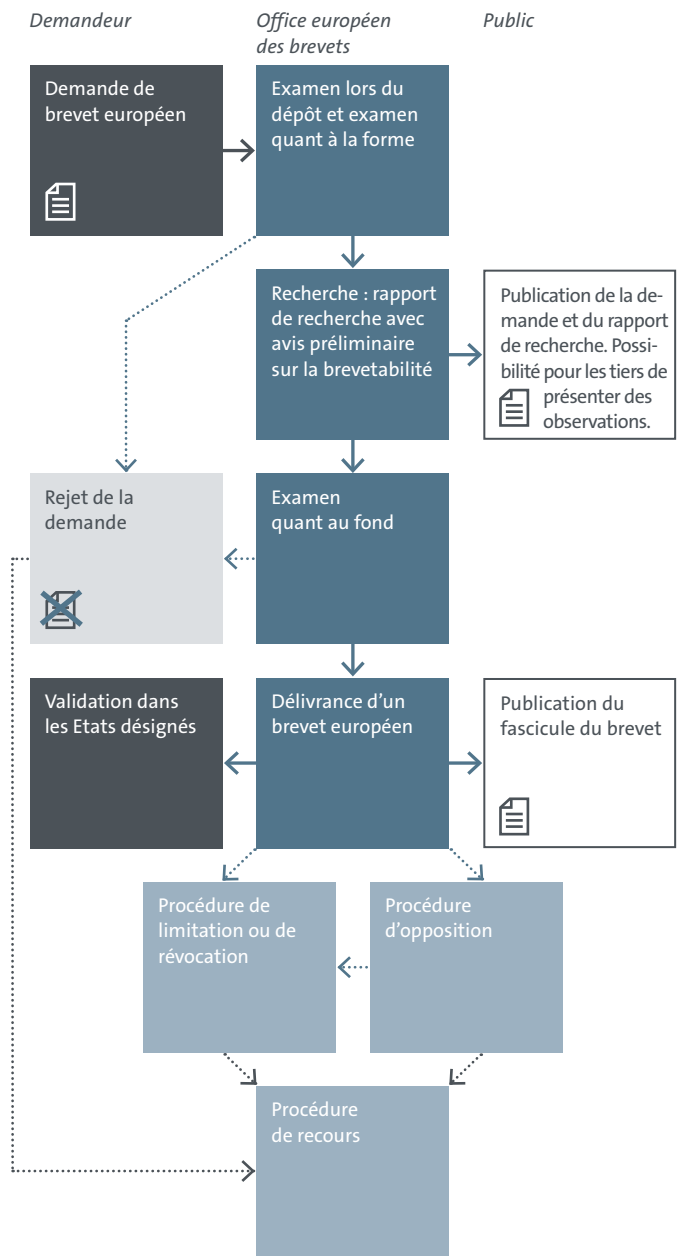
Les dessins

Il est possible de joindre des dessins à la demande. Ceux-ci complètent utilement la description lorsqu'ils illustrent concrètement les caractéristiques de l'invention.

L'abrégé

L'abrégé sert exclusivement à des fins d'information technique et n'est pas pris en considération pour l'appréciation de la brevetabilité de l'invention.

Résumé de la procédure de délivrance



Examen lors du dépôt et examen quant à la forme

La première étape de la procédure de délivrance du brevet européen est celle de l'examen lors du dépôt. Il est destiné à vérifier que toutes les informations et la documentation nécessaires ont bien été fournies afin qu'une date de dépôt puisse être attribuée, à savoir une indication selon laquelle un brevet européen est demandé, les indications qui permettent d'identifier le demandeur, ainsi qu'une description ou un renvoi à une demande déposée antérieurement. Si la demande ne contient pas de revendications lors du dépôt, celles-ci doivent être produites dans un délai de deux mois.

Il est ensuite procédé à l'examen quant à certaines irrégularités, qui porte sur certaines conditions de forme de la demande, par exemple la forme et le contenu de la demande de brevet, la traduction, la désignation de l'inventeur, la constitution d'un mandataire agréé et le paiement des taxes exigibles.

La recherche

Parallèlement à l'examen quant à certaines irrégularités, il est établi un rapport de recherche européenne, dans lequel sont cités tous les documents dont dispose l'Office européen des brevets et qui sont considérés comme pertinents pour l'appréciation de la nouveauté et de l'activité inventive. Le rapport de recherche est fondé sur les revendications du brevet, mais il tient aussi compte de la description et d'éventuels dessins. Dès qu'il a été établi, le rapport de recherche est envoyé au demandeur, accompagné d'une copie de tout document cité et d'un premier avis sur la question de savoir si l'invention revendiquée et la demande satisfont aux exigences de la Convention sur le brevet européen.

La publication de la demande

La demande de brevet européen est publiée dix-huit mois après la date de dépôt ou la date de priorité, en règle générale avec le rapport de recherche. Une fois que l'Office a mentionné la publication du rapport de recherche, le demandeur dispose en principe de six mois pour décider s'il entend poursuivre la procédure en présentant une requête en examen quant au fond. Si le demandeur a déjà présenté une requête en examen, il sera invité à confirmer qu'il maintient sa demande, à moins qu'il n'ait renoncé à recevoir cette invitation.

A compter de la date de publication, la demande de brevet européen confère une protection provisoire de l'invention dans les Etats désignés dans la demande telle que publiée. Les législations nationales peuvent prévoir qu'une traduction des revendications doit être fournie à l'office national des brevets concerné et qu'elle doit aussi être publiée.

L'examen quant au fond

Une fois la requête en examen présentée, l'Office européen des brevets examine, sur la base du rapport de recherche et en tenant compte de la réponse du demandeur à ce rapport, si la demande de brevet européen et l'invention qui en fait l'objet remplissent les conditions de la Convention sur le brevet européen et, en particulier, si l'invention est brevetable. Toutefois, le brevet sera seulement délivré après que les traductions des revendications dans les deux autres langues officielles auront été produites et certaines taxes acquittées.

Une division d'examen est composée de trois membres, dont l'un s'occupe de la demande jusqu'au moment où la décision est prise de délivrer un brevet ou de rejeter la demande. Cet examinateur maintient le contact avec le demandeur ou son mandataire, et c'est lui qui envoie les avis et notifications pour le compte de la division d'examen. Cependant, la décision finale concernant la demande est prise par l'ensemble de la division d'examen, ce qui garantit au demandeur un maximum d'objectivité.

La délivrance du brevet

Le brevet européen délivré est constitué par un « faisceau » de brevets nationaux distincts. Dans plusieurs Etats contractants, le brevet doit être validé afin de conserver ses effets et de pouvoir s'imposer en cas de contrefaçon. Le cas échéant, le titulaire du brevet doit par conséquent fournir une traduction du fascicule du brevet ou au moins des revendications, dans une langue officielle de l'Etat concerné, à l'office national des brevets de cet Etat. Le paiement de taxes dans un délai donné peut aussi être exigé. Ces questions relèvent du droit national.

L'opposition

Il se peut que des tiers fassent opposition au brevet européen après sa délivrance : il s'agit généralement de concurrents du titulaire du brevet, qui estiment que ce dernier a été délivré à tort, par exemple parce que l'invention n'est pas nouvelle ou n'implique pas d'activité inventive.

L'opposition doit être formée dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la mention de la délivrance dans le Bulletin européen des brevets. L'opposition est examinée par une division d'opposition de l'Office européen des brevets, qui, d'ordinaire, est elle aussi constituée de trois examinateurs.

Après la publication d'une demande, tout tiers peut présenter des observations sur la brevetabilité de l'invention objet de la demande ou du brevet tant que la procédure est en instance devant l'OEB.

Révocation ou limitation

Le titulaire d'un brevet peut requérir à tout moment la limitation ou la révocation de son brevet après sa délivrance.

Le recours

Les décisions de l'Office européen des brevets relatives à des questions portant par exemple sur le rejet d'une demande ou sur des dossiers d'opposition, sont susceptibles de recours. Ce sont les chambres de recours de l'Office européen des brevets qui statuent en toute indépendance sur ce recours.

Mention d'impression

Publié et édité par

Office européen des brevets
Munich
Allemagne
© OEB 2022

Photos

Getty Images, iStock, Thinkstock



*Se tenir au
courant des derniers
développements.*

L'OEB recrute des ingénieurs et des scientifiques afin de pourvoir des postes d'examineurs de brevets.

Si vous êtes diplômé(e) en physique, chimie, ingénierie ou en sciences de la vie, et que vous possédez les compétences linguistiques requises en allemand, en anglais et en français, vous pourriez intégrer notre équipe à Munich ou La Haye.

Pour en savoir plus et postuler :

epo.org/examiner-jobs



facebook.com/epojobs



twitter.com/epojobs

Autres sources d'information

Consultez **epo.org**

- > La recherche de brevets sur epo.org/espacenet
 - > Le Registre européen des brevets sur epo.org/register
 - > Les services de dépôt en ligne sur epo.org/online-services
 - > La formation sur epo.org/academy
 - > Les vacances d'emplois sur epo.org/jobs
 - > FAQ, publications, formulaires et outils sur epo.org/service-support
-

Abonnez-vous

- > Notre lettre d'information : epo.org/newsletter
-

Consultez **epo.org/contact**

- > Les formulaires électroniques pour nous contacter
 - > Le numéro de téléphone de notre Service clientèle
 - > Nos coordonnées
-

Suivez-nous sur

- > facebook.com/europeanpatentoffice
 - > twitter.com/EPOorg
 - > youtube.com/EPOfilms
 - > linkedin.com/company/european-patent-office
-